



Zavim

Michna 1 - Chapitre 1

הַרְוָאָה רְאִיָּה אַחַת שֶׁל זֹב, בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים, כְּשׁוֹמְרֵת יוֹם
כְּנֶגֶד יוֹם. וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים, כְּבַעַל קָרִי. רְאָה אַחַת, וּבִשְׁנֵי
הַפְּסִיק, וּבִשְׁלִישִׁי רְאָה שְׁתֵּים אוֹ אַחַת מִרְבֵּה כְּשִׁתִּים, בֵּית שְׁמַאי
אוֹמְרִים, זָב גָּמוּר. וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים, מְטֵמָא מִשְׁכָּב וּמוֹשָׁב,
וְצָרִיךְ בִּיאַת מַיִם חַיִּים, וּפְטוּר מִן הַקָּרְבָּן. אָמַר רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בֶּן
יְהוּדָה, מוֹדִים בֵּית שְׁמַאי בְּזֶה שְׁאִינוֹ זָב גָּמוּר. וְעַל מֶה נִחְלָקוּ,
עַל הַרְוָאָה שְׁתֵּים אוֹ אַחַת מִרְבֵּה כְּשִׁתִּים, וּבִשְׁנֵי הַפְּסִיק,
וּבִשְׁלִישִׁי רְאָה אַחַת, בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים, זָב גָּמוּר. וּבֵית הֵלֵל
אוֹמְרִים, מְטֵמָא מִשְׁכָּב וּמוֹשָׁב, וְצָרִיךְ בִּיאַת מַיִם חַיִּים, וּפְטוּר מִן
הַקָּרְבָּן.

Si un homme constate un seul écoulement de zov (écoulement anormal), Beth Chamaï disent : il rend impurs les objets sur lesquels il s'assied ou se couche, comme une femme qui doit attendre un jour pour un autre (une femme qui a constaté un écoulement doit observer un jour sans écoulement pour chaque jour où elle en a constaté un, avant de pouvoir être considérée comme pure.) ; mais Beth Hillel disent : il est assimilé à celui qui a eu une pollution nocturne [il lui suffit de se tremper au mikvé et il est pur le soir].

S'il constate un écoulement un jour, puis s'arrête le deuxième jour, et que le troisième jour il constate deux écoulements, ou un seul écoulement aussi abondant que deux, Beth Chamaï disent : il est un zav accompli [et doit apporter un sacrifice] ; mais Beth Hillel disent : il rend impurs les objets sur lesquels il s'assied ou se couche, doit s'immerger dans des eaux vives, mais est dispensé du sacrifice.

Rabbi Éléazar fils de Rabbi Yéhouda dit : Beth Chamaï reconnaissent que, dans un tel cas, il ne peut pas être considéré comme un zav accompli. Leur désaccord porte sur le cas de celui qui a eu deux écoulements, ou un seul écoulement aussi abondant que deux, au cours d'une même journée, puis qui s'est arrêté le deuxième jour, et qui, le troisième jour, a constaté un nouvel écoulement.

Dans un tel cas, Beth Chamaï disent : il est un zav accompli ; mais Beth Hillel disent : il ne rend impurs que les objets sur lesquels il s'assied ou se couche, et il doit se tremper dans une eau courante, mais il est dispensé du sacrifice.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions